

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
23 Février 2026
Session ordinaire

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vingt-trois février, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, Mme DE VAULX Emily, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory, Mme PUAUX Mylène.

Absents avec procuration :

M. Mathieu PERRIN a donné procuration à M. Franck FERROUSSIER (arrivé à la Délib.7)
M. Antonio MADEIRA a donné procuration à M. Bernard REYNAUD
Mme Claudette HAOND a donné procuration à M. Philippe TOUATI
M. MORELLI Pierre a donné procuration à Mallory ALES
M. Fabrice CARTA a donné procuration à Mme Rachel COTTA

Absent sans procuration : M. François ROUBY

Membres en exercice : 23 / **Présents** : 17 / **Procurations** : 5 / **Votants** : 22
Secrétaire de séance : Madame Sandrine QUINTEIRO

Madame le Maire fait procéder à l'adoption du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal. Aucune remarque n'est émise, le compte-rendu est voté à l'unanimité.

2026-01-CM- ACQUISITION PARCELLE AC 1850

Madame le Maire rappelle qu'après le lancement du chantier cet hiver, les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont actuellement en cours rue du Nord et rue des Tourettes, ils se terminent cette semaine.

À l'issue de cette 1ère phase et vu la hauteur actuelle de la nappe d'eau, les travaux reprendront début mars au milieu de la rue de la République pour se diriger jusque dans le chemin des llons Nord. Cette phase devrait se dérouler jusqu'à la fin du mois d'avril. Un nouveau point sur l'avancement du chantier et les prochaines phases d'aménagement sera communiqué à la fin du mois d'avril et sera adapté aux conditions météo.

Ce chantier est suivi par les élus en charge du dossier, Bernard REYNAUD, Antoine MADEIRA et Mathieu PERRIN, mobilisés aux côtés des techniciens et des entreprises pour assurer le bon déroulement de cette opération structurante pour la commune.

Je vous rappelle que ce projet comprend :

- La réhabilitation des réseaux humides (en groupement de commandes avec le SYDEO)
- L'enfouissement des réseaux secs (électricité, fibre, éclairage public) avec le Territoire d'énergie (anciennement SDE07) et ADN
- L'aménagement de surface avec :
 - o 1 chaussée pour véhicules à doubles sens et des dispositifs pour réduire la vitesse,
 - o la gestion des eaux pluviales 1 par la création d'espaces verts perméables
 - o et la création d'un cheminement mixte et perméable pour les piétons et les cycles.

Quelques chiffres caractéristiques du projet :

- 1.2 km d'aménagement (rues du 19/03/62 + République + chemin des llons Nord + impasse des peupliers) :
- Coût total de cette opération 2 millions 4 TTC (réseaux humides, réseaux secs, aménagement de surface) :
- 2 ans de travaux :
- 1 420 m² de Régularisations foncières, au total à acquérir par la commune
- 72 propriétés concernées que nous devons rencontrer avec le cabinet de géomètre BEAUR pour régularisation foncière :
- 20 places de stationnements créées
- 150 Plantations d'arbres ornementaux et fruitiers.

Les rencontres avec les habitants et le géomètre au mois de juillet 2025 dans la rue du 19 mars 1962 et celles en cours avec les habitants de la rue de la République permettent aussi d'échanger sur le projet et de tenir compte des observations pour le cas échéant l'adapter.

C'est l'occasion de rappeler aux riverains qui souhaiteraient viabiliser leurs terrains, dans un avenir proche, de réaliser leurs demandes de branchements maintenant auprès des différents concessionnaires pour qu'ils soient réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Une fois ces aménagements et revêtement de voirie réalisés aucune ouverture de chaussée ne sera autorisée pendant 5 ans.

Monsieur Bernad REYNAUD rappelle que les futurs alignements du projet d'aménagement de part et d'autre des rues 19 mars 1962, République et chemin des llons Nord, génèrent des régularisations foncières. Il s'agit d'une reconnaissance contradictoire de la limite de fait du domaine public communal et les propriétaires concernés.

Une régularisation foncière s'impose pour que la limite de fait de l'ouvrage public routier concorde avec la limite foncière de propriété. Pour cela la commune doit acquérir aux co-propriétaires Madame Alexandra EPARDEAU et Monsieur Grégory DURAND une surface issue de la parcelles AC 1043 qui sera par la suite classée dans le domaine public.

La modification du parcellaire cadastral dressée par le bureau de géomètre expert BEAUR est la suivante :

Avant division			Après division					
			Parcelle objet de l'acquisition			Parcelle restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Section	N°	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance
AC	1043	8 a 52 ca	AC	1850	6 ca	AC	1849	8 a 46 ca
Surface à acquérir par la commune					6 ca			

Au regard du coût des acquisitions réalisées rue des Hirondelles pour l'aménagement de la voie, et la situation identique en zone UC du PLU, les vendeurs acceptent le tarif de 8 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une superficie de 6 m² aux co-proprétaires Madame Alexandra EPARDEAU et Monsieur Grégory DURAND pour un montant de 48 € et autorise Madame le Maire et Le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement de celle-ci, à signer l'acte d'acquisition.

2026-02-CM – ACQUISITION PARCELLE AC 1858

Monsieur Bernad REYNAUD rappelle que les futurs alignements du projet d'aménagement de part et d'autre des rues 19 mars 1962, République et chemin des llons Nord, génèrent des régularisations foncières. Il s'agit d'une reconnaissance contradictoire de la limite de fait du domaine public communal et les propriétaires concernés.

Une régularisation foncière s'impose pour que la limite de fait de l'ouvrage public routier concorde avec la limite foncière de propriété. Pour cela la commune doit acquérir aux co-proprétaires Madame Soubiha EL BAHRAOUI et Monsieur Houssain EL BAHRAOUI une surface issue de la parcelles AC 406 qui sera par la suite classée dans le domaine public. La modification du parcellaire cadastral dressée par le bureau de géomètre expert BEAUR est la suivante :

Avant division			Après division					
			Parcelle objet de l'acquisition			Parcelle restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Section	N°	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance
AC	406	17 a 50 ca	AC	1858	12 ca	AC	1857	17 a 38 ca
Surface à acquérir par la commune					12 ca			

Au regard du coût des acquisitions réalisées rue des Hirondelles pour l'aménagement de la voie, et la situation identique en zone UC du PLU, les vendeurs acceptent le tarif de 8 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une superficie de 8 m² à la propriétaire indivis co-proprétaires Madame Soubiha EL BAHRAOUI et Monsieur Houssain EL BAHRAOUI pour un montant de 96 € et autorise

Madame le Maire et Le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement de celle-ci, à signer l'acte d'acquisition.

2026-03-CM – ACQUISITION PARCELLE AC 1860

Monsieur Bernad REYNAUD rappelle que les futurs alignements du projet d'aménagement de part et d'autre des rues 19 mars 1962, République et chemin des Ilons Nord, génèrent des régularisations foncières. Il s'agit d'une reconnaissance contradictoire de la limite de fait du domaine public communal et les propriétaires concernés.

Une régularisation foncière s'impose pour que la limite de fait de l'ouvrage public routier concorde avec la limite foncière de propriété. Pour cela la commune doit acquérir à la propriétaire Madame Agnès COUSINET une surface issue de la parcelles AC 653 qui sera par la suite classée dans le domaine public. La modification du parcellaire cadastral dressée par le bureau de géomètre expert BEAUR est la suivante :

Avant division			Après division					
			Parcelle objet de l'acquisition			Parcelle restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Section	N°	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance
AC	653	1 a 63 ca	AC	1860	11 ca	AC	1859	1 a 44 ca
Surface à acquérir par la commune					11 ca			

Au regard du coût des acquisitions réalisées rue des Hirondelles pour l'aménagement de la voie, et la situation identique en zone UC du PLU, les vendeurs acceptent le tarif de 8 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une superficie de 8 m² à la propriétaire Madame Agnès COUSINET pour un montant de 88 € et autorise Madame le Maire et Le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement de celle-ci, à signer l'acte d'acquisition.

2026-04-CM – ACQUISITION PARCELLES AC 1862 ET 1864

Monsieur Bernad REYNAUD rappelle que les futurs alignements du projet d'aménagement de part et d'autre des rues 19 mars 1962, République et chemin des Ilons Nord, génèrent des régularisations foncières. Il s'agit d'une reconnaissance contradictoire de la limite de fait du domaine public communal et les propriétaires concernés.

Une régularisation foncière s'impose pour que la limite de fait de l'ouvrage public routier concorde avec la limite foncière de propriété. Pour cela la commune doit acquérir aux propriétaires indivis M. Vincent BES et Mme Eva DUMONT une surface issue des parcelles AC 428 et 1089 qui sera par la suite classée dans le domaine public. La modification du parcellaire cadastral dressée par le bureau de géomètre expert BEAUR est la suivante :

Avant division			Après division					
			Parcelle objet de l'acquisition			Parcelle restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Section	N°	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance
AC	428	7 a 04 ca	AC	1862	1 ca	AC	1861	7 a 03 ca
AC	1089	24 a 68 ca	AC	1864	20 ca	ac	1863	24 a 48 ca
Surface à acquérir par la commune					21 ca			

Au regard du coût des acquisitions réalisées rue des Hirondelles pour l'aménagement de la voie, et la situation identique en zone UC du PLU, les vendeurs acceptent le tarif de 8 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une superficie de 21 m² aux propriétaires indivis M. Vincent BES et Mme Eva DUMONT pour un montant de 168 € et autorise Madame le Maire et Le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement de celle-ci, à signer l'acte d'acquisition.

2026-05-CM – ACQUISITION PARCELLES AC 1866 ET 1868

Monsieur Bernad REYNAUD rappelle que les futurs alignements du projet d'aménagement de part et d'autre des rues 19 mars 1962, République et chemin des llons Nord, génèrent des régularisations foncières. Il s'agit d'une reconnaissance contradictoire de la limite de fait du domaine public communal et les propriétaires concernés.

Une régularisation foncière s'impose pour que la limite de fait de l'ouvrage public routier concorde avec la limite foncière de propriété. Pour cela la commune doit acquérir aux co propriétaires Madame Caroline BACON et Monsieur Jérôme GUIGUE une surface issue des parcelles AC 660 et 661 qui sera par la suite classée dans le domaine public. La modification du parcellaire cadastral dressée par le bureau de géomètre expert BEAUR est la suivante :

Avant division			Après division					
			Parcelle objet de l'acquisition			Parcelle restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Section	N°	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance
AC	660	3 a 94 ca	AC	1866	4 ca	AC	1865	3 a 90 ca
AC	661	2 a 53 ca	AC	1868	4 ca	AC	1867	2 a 49 ca
Surface à acquérir par la commune					8 ca			

Au regard du coût des acquisitions réalisées rue des Hirondelles pour l'aménagement de la voie, et la situation identique en zone UC du PLU, les vendeurs acceptent le tarif de 8 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une superficie de 8 m² aux co-proprétaires Madame Caroline BACON et Monsieur Jérôme GUIGUE pour un montant de 64 € et autorise Madame le Maire et Le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement de celle-ci, à signer l'acte d'acquisition.

2026-06-CM – ACQUISITION PARCELLES AC 1873 ET 1874

Monsieur Bernad REYNAUD rappelle que les futurs alignements du projet d'aménagement de part et d'autre des rues 19 mars 1962, République et chemin des llons Nord, génèrent des régularisations foncières. Il s'agit d'une reconnaissance contradictoire de la limite de fait du domaine public communal et les propriétaires concernés.

Une régularisation foncière s'impose pour que la limite de fait de l'ouvrage public routier concorde avec la limite foncière de propriété. Pour cela la commune doit acquérir aux propriétaires :

- M. Christian ESPEYTE de la parcelle AC 418, une surface de 8 m² ;
- M. Christian ESPEYTE et M. Frédéric VACHER de la parcelle AC 1660, une surface de 1 m².

Ces surfaces seront par la suite classées dans le domaine public. La modification du parcellaire cadastral dressée par le bureau de géomètre expert Sylvain VARENNE est la suivante :

Avant division			Après division					
			Parcelle objet de l'acquisition			Parcelle restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Section	N°	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance	Section	Nouvelle numérotation	Contenance
AC	418	16 a 09 ca	AC	1873	8 ca	AC	1869 à 1872	15 a 86 ca
AC	1660	3 a 56 ca	AC	1874	1 ca	AC	1875	3 a 55 ca
Surface à acquérir par la commune					9 ca			

Au regard du coût des acquisitions réalisées rue des Hirondelles pour l'aménagement de la voie, et la situation identique en zone UC du PLU, les vendeurs acceptent le tarif de 8 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une superficie de 8 m² à Monsieur Christian ESPEYTE pour un montant de 64 € et approuve l'acquisition d'une superficie de 8 m² aux consorts Christian ESPEYTE M. Frédéric VACHER pour un montant de 8 €.

2026-07-CM – DIVISION PARCELLE COMMUNALE

Monsieur Bernad REYNAUD expose que le parking ouvert au public devant l'EHPAD ainsi qu'une partie du trottoir sont inclus dans la parcelle AC 1042 au même titre que les locaux et le parc de l'EHPAD. Or le parking et le passage piéton le long de la rue du 19 mars 1962, dont les services communaux assurent l'entretien, ne sont pas dans le périmètre de la concession de service public.

A l'occasion de l'opération d'envergure de régularisation foncière liée à l'aménagement de la rue du 19 mars 1962, il a été demandé au cabinet BEAUR (Géomètre expert) de diviser la parcelle AC 1042 suivant les limites du parking afin de classer ultérieurement dans le domaine public cette nouvelle parcelle cadastrale. La modification du parcellaire cadastral dressée par le bureau de géomètre expert BEAUR est la suivante après correction :

Avant division			Après division					
			Parcelle à classer dans le domaine public			Parcelle restante		
Section	N°	Contenance	Section	Désignation provisoire	Contenance	Section	Désignation provisoire	Contenance
AC	1042	75 a 14 ca	AC	B	8 a 80 ca	AC	A	70 a 23 ca

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la division de la parcelle section AC N° 1042 et autorise Madame le Maire de procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle AC 1042 (B) d'une contenance de 880 m².

2026-08-CM – CESSION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LES BERGES DE LA LONE

Monsieur Dominique JARNIAS informe que, dans un courrier du 12 septembre 2025, le promoteur « RAMPA REALISATIONS » a demandé la cession des parties communes du lotissement « les Berges de la Lone ». Monsieur Dominique JARNIAS précise que cette cession se fait comme il est d'usage lorsqu'un lotissement a une voie de circulation ouverte à la circulation publique. La voirie est neuve et elle est donc dans un état très correct.

La conformité du lotissement a été délivrée le 26 avril 2024. Depuis cette date la voie du lotissement est ouverte à la circulation publique entre les rues du Nord et de la République. La parcelle AC n° 1785 constitue la voie du lotissement, les parcelles AC n°1786 et 1787 sont des stationnements et espaces verts côté rue du Nord. Enfin la parcelle AC n°1788 contient du stationnement côté rue de la République. Les réseaux ont été réceptionnés par les différents concessionnaires.

Monsieur Philippe TOUATI émet une remarque concernant ce type d'acquisition qu'il a lui aussi pratiqué en tant que Maire de la commune. Il s'étonne qu'il n'y ait pas de

réseau d'éclairage public dans le dossier de reprise, ce qui paraît pourtant une nécessité car la rue est très sombre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition à l'euro des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface en m ²
AC	1785	595.00
AC	1786	140.00
AC	1787	98.00
AC	1788	118.00
Surface totale		951.00

2026-09-CM – PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ HEIDELBERG MATERIALS France AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CRUAS POUR L'ACQUISITION DE 1.44 ha DE L'ANCIENNE CIMENTERIE CALCIA

Monsieur Franck FERROUSSIER demande au conseil municipal son accord pour que la commune signe la promesse unilatérale de vente d'immeubles proposée par la société Heidelberg :

- Pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie approximative de 14.494 m², sur lequel sont édifiés cinq bâtiments anciennement affectés à une activité de cimenterie au prix de 240.000 euros,
- Avec la clause suspensive précisant que la réitération de la vente ne pourra se faire qu'après l'entrée en vigueur de la délibération approuvant la procédure de modification simplifiée prescrite par l'arrêté 2024-51 du 12 mars 2024.

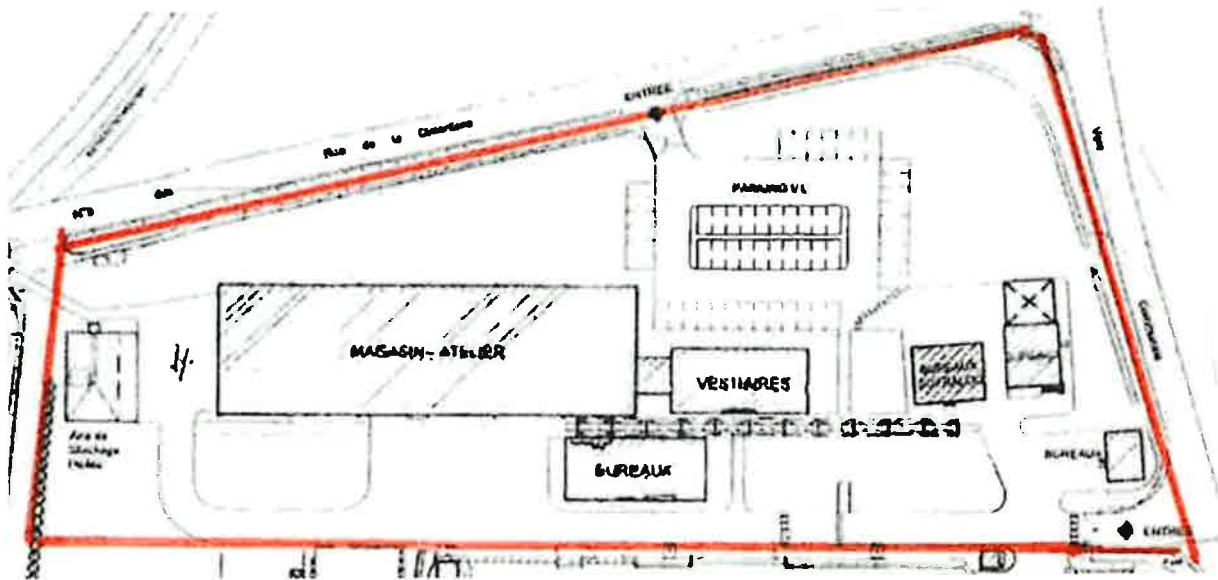
Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité, depuis le début du mandat, d'installer les services techniques dans un autre lieu et de réaffecter leurs locaux à la création d'un pétanquodrome, notamment. En 2022, la commune a clairement affirmé sa volonté de se positionner sur ce tènement pour y installer les services techniques municipaux.

Aujourd'hui, je suis fier du travail qui a été fait, qui nous permet d'acquérir les 14 000 m² au nord du site Calcia. Plus les années passent, et plus le besoin d'infrastructures modernisées, devient une évidence. Les agents techniques doivent bénéficier de locaux adaptés pour travailler dans de meilleures conditions. Les 5 bâtiments qui sont compris dans le périmètre d'acquisition sont :

- 1 atelier d'environ 1.700 m² en bon état général avec un pont roulant
- 1 espace vestiaire, repas, cuisine de 280 m²
- 1 espace bureaux de 220 m²
- 1 espace réunion de 90 m²
- 1 maison aménagée (RDC + 1 étage) d'environ 180 m²

Sur ce site nous trouvons également :

- 1 réservoir d'eau qui récolte les eaux pluviales (ce qui est un atout en période de sécheresse pour l'arrosage de nos espaces verts)
- 1 grand parking à l'entrée nord d'environ 1.500 m²
- 1 accès par le portail est et 1 route pour accéder à l'atelier.



Cette acquisition permettra à la commune de recentraliser tous les stockages que les services techniques utilisent actuellement :

- 1 hangar loué à la communauté de communes depuis 2022 qui nous a déjà coûté plus de 82 156.37 € (environ 22.000 €/an)
- 2 hangars mis à disposition à l'usine Lafarge et qu'il faudrait débarrasser
- Et divers locaux appartenant à la Commune

Pour rappel le coût de votre projet de construire un simple hangar communal était évalué à 400.000 euros). Le prix négocié avec la société Heidelberg est de 240.000 euros. Nous avons obtenu ce bon prix car Heidelberg a entendu nos arguments :

- La commune souhaite conserver ces bâtiments qui font partie de l'histoire de la commune
- La commune doit modifier son PLU pour pouvoir recevoir cet équipement public
- Le rachat de ces bâtiments va leur permettre d'économiser le coût de démolition de ces bâtiments

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente d'immeuble de la société Heidelberg Materials France Ciments au profit de la Commune de Cruas afin d'acquérir 1,44 ha de l'ancienne cimenterie Calcia au prix de 240.000 euros avec la clause suspensive sus précisée et donne mandat à Madame le Maire, et subdélègue le cas échéant, à son 1^{er} adjoint, le pouvoir de signature de la promesse de vente en cas d'empêchement de celle-ci, pour accomplir toutes les formalités et procéder à la signature de l'acte notarié.

2026-10-CM – ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 18 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (délibération 2025-77-CM). Cette dernière fixait ce tarif à 0.02 € HT / m³ et prévoyait

l'assujettissement de ce tarif au taux de TVA de 10%. Or, le budget assainissement n'étant pas soumis à TVA, il convient de retirer cette information. La délibération ci-après modifie la précédente délibération dans ce sens.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-77-CM votée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Madame le Maire rappelle qu'une réforme importante a été conduite par les Agences de l'Eau sur leurs redevances. Dans le cadre de cette réforme, la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais les redevances « pour pollution d'origine domestique » et pour « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2024 s'est prononcé à l'unanimité sur cette réforme (délibération 2024-65-CM). Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.09 €/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.320.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient à SYDEO de facturer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 0.02 € HT / m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » et devant être répercutés sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. Le budget assainissement n'étant pas soumis à TVA, le supplément de prix ne sera pas soumis à TVA. Que conformément à contrat de prestation de service conclu avec SYDEO, ce dernier est chargé de facturer à l'utilisateur ce supplément au prix. Le Service de Gestion Comptable de Privas est en charge de l'encaissement et du reversement à la collectivité des sommes précitées.

2026-11-CM – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES VACANCES TEMPORAIRES D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Afin de répondre aux besoins du service Enfance-Jeunesse/Propreté des bâtiments, deux emplois d'agent polyvalent à temps non-complet de 23 et 27 heures doivent être créés. Avec cette délibération, les élus modifient les deux contrats "accroissement temporaire d'activité" (Article L332-23 - CGFP) qui ne peuvent être renouvelés sous cette forme (ce type de contrat est limité dans le temps à 12 mois). La commune doit donc créer deux emplois permanents car ils n'existent pas dans le tableau des effectifs, ils seront attribués à deux contractuelles.

Madame Natacha BONNEFOI rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les besoins du service Enfance-Jeunesse/Propreté des bâtiments nécessitent la création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet. Madame Natacha BONNEFOI propose de créer les emplois permanents suivants relevant de la catégorie hiérarchique C :

Pôle	Libellé de l'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste	A compter du
Enfance-Jeunesse/Propreté des bâtiments	Agent Polyvalent	Adjoint Technique Territorial	27 heures	1 ^{er} avril 2026
Enfance-Jeunesse/Propreté des bâtiments	Agent Polyvalent	Adjoint Technique Territorial	23 heures	31 mars 2026

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents devront justifier d'expériences professionnelles antérieures en adéquation avec les postes proposés. Sur nécessités de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires, voire supplémentaires. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 (1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial), indice en vigueur à l'instant T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 31 mars 2026 et du 1^{er} avril 2026 les emplois figurant dans le tableau ci-dessus, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune et que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Décision 2025-33-DEC

Le contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif (exploitation de la STEP) signé avec la SAUR est prolongé jusqu'au 30/06/2026. Le montant de cette prolongation s'élève à 13 115 € HT soit 15 738 € TTC.

Décision 2025-34-DEC

Conclusion d'une convention d'exploitation avec la société ME GROUP France pour l'exploitation d'un service de laverie automatique sur le parking de la Filature. Convention conclue pour une période de 60 mois, soit du 01/12/2025 au 30/11/2030. Les recettes générées par ce service seront collectées directement par l'exploitant. Une redevance de 20% sur les recettes collectées sera reversée à la commune mensuellement.

Décision 2026-01-FEV

Travaux de câblage pour le futur réseau d'éclairage public rue des Turrettes et rue du Nord. Montant des travaux 24 370 € HT soit 29 244 € TTC. Travaux réalisés par l'entreprise FAURIE de Saint-Agrève.

Décision 2026-02-FEV

Mise en place de 4 nouvelles caméras de vidéoprotection (stade de foot + collège + maison des associations + services techniques). Caméras fournies et installées par la société SPIE CITYNETWORKS, pour un montant de 39 381 € HT, soit 47 257.20 €. Cet investissement a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région (le dossier est en cours d'instruction).



Décision 2026-03-FEV

L'aménagement du parking de la maison TITI sera réalisé par l'entreprise BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS. La tranche ferme portant sur la partie désamiantage/démolition/VRD s'élève à 180 215.80 € HT soit 216 258.96 € TTC. La tranche optionnelle portant sur la création d'une fresque s'élève à 8 550 € HT soit 10 260 € TTC. Soit un montant total de 188 765.80 € HT soit 226 518.96 € TTC. La date de début de marché est prévue le 13/02 pour une date de fin prévisionnelle prévue le 29/05/2026.

Le Conseil Municipal est clôturé à 18h42.

Fait à Cruas, le 26 février 2026

Rachel COTTA
Maire



Sandrine QUINTEIRO
Secrétaire de séance

